



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant prorogation du délai de statuer sur une demande d'autorisation environnementale (projet plateforme logistique de la SNC LIDL à Châtelaudren-Plouagat)

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et ses annexes, notamment l'article R 181-41 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 janvier 2019 et complétée le 2 août 2019 par la SNC LIDL, pour la réalisation d'une plateforme logistique, ZA de Kertedevant sur la commune de Châtelaudren-Plouagat ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé à la préfecture le 28 avril 2020 par le commissaire enquêteur ;

Vu la transmission au pétitionnaire le 12 mai 2020 du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 26 juin 2020 ;

Considérant que l'état d'instruction du dossier ne permet pas de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans le délai réglementaire imparti ;

Considérant l'accord du pétitionnaire émis le 6 août 2020 pour proroger de 3 mois le délai de statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SNC LIDL pour la réalisation d'une plateforme logistique, ZA de Kertedevant sur la commune de Châtelaudren-Plouagat est prorogé pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 12 novembre 2020.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web www.telerecours.fr

Article 3 :

La présente décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Châtelaudren-Plouagat et publié sur le site internet des services de l'Etat en Côtes – d'Armor.

Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée au pétitionnaire et au maire de Châtelaudren-Plouagat.

Saint-Brieuc, le **12 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation

La Secrétaire Générale


Béatrice OBARA